

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 21 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 17 mars 2026
--

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Agnès NELIAS, Maire

Etaiet présents : NELIAS Agnès - BAZIN Christian - LHOPITAL Stéphanie - CHARLOT Christophe - PEYNAUD Joëlle - THIEFFRY Gaëtane - DENIZET Victoire - MILLES Yoann - BARBIER Sébastien - GERSTER Adrien - DUMORTIER Marilyne - DECAMBRON Charlotte - BORIE Anne-Sophie - ANTONIALI Guillaume

Etait absent : MONIER Aurélien (pouvoir à NELIAS Agnès)

Secrétaire de séance : DECAMBRON Charlotte

D/2026-033

Objet de la délibération : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune de YZERON,

Vu la demande du Maire, en date du 21 mars 2026, de minorer le montant de son indemnité fixée par la loi,
Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027 au 1er janvier 2024 = 4 110,52 €) et qu'un pourcentage est appliqué en fonction de la strate démographique de la commune,

Enveloppe globale maximale théorique			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	55.70	1	2289.56 €
Adjointes	21.38	4	878.83 € x 4, soit 3 515.32 €
Total mensuel			5 804.88 €
Total annuel			69 658.52 €

Les taux proposés sont les suivants :

Montant mensuel proposé			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	25	1	1027.63 €
Adjointes	15	4	616.58 € x 4, soit 2 466.32 €
Conseillers Municipaux	3	10	123.32 € x 10, soit 1 233.20 €
Montant mensuel total			4 727.15 €
Montant annuel total			56 725.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers Municipaux	3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal.

APPROUVE le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal.



CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Madame la Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Charlotte DECAMBRON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 26 MARS 2026

Publication ou notification du : 26 MARS 2026

Publication site internet le : 26 MARS 2026

Affichage liste des délibérations le : 26 MARS 2026

Tableau annexe	Récapitulatif des indemnités de fonction	
Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	55.7 %	25 %
Adjoint (4)	$21.38 \times 4 = 85.52 \%$	$15 \times 4 = 60 \%$
Conseillers municipaux (10)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	$3 \% \times 10 = 30 \%$
Total	141.22 %	115 %